

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 966

présenté par  
M. Bazin

-----

### ARTICLE 11

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Une labellisation est créée pour l'utilisation des techniques, actes, procédés, méthodes et équipement utilisant des traitements, algorithmiques ou non, de données massives. Un décret fixe les modalités de certification ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme pour les médicaments mis sur le marché, il semble nécessaire de prévoir une certification pour l'utilisation des traitements de données massives existants et à venir.

Cela permettra de rassurer les patients comme les professionnels de santé.